



La Maison d'accueil des Sans Logis est un centre d'accueil agréé par la Région wallonne. Elle comporte une unité d'hébergement pour hommes seuls et une unité destinée aux couples avec enfant(s) e/out aux hommes seuls avec enfant(s).

La maison d'accueil est ouverte 24h/24, 7 jours/7.

Les séjours sont prévus pour une courte durée (maximum 9 mois avec possibilité de dérogation pour une durée un maximale de séjour de 18 mois).

Le prix de la nuitée est fixé à 8 euros par jour et par adulte plafonné à 4/10 des revenus. (Les allocations familiales sont prises en compte à concurrence de 2/3 du montant).

Projet d'accompagnement

L'hébergement en Maison d'Accueil est conditionné par un projet d'accompagnement social qui sera établi en collaboration par le résident et son référent social, dans les 30 jours de l'arrivée. Il reprendra les objectifs de séjour et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Un rapport social doit être rédigé au terme de 6 mois de séjour.

Dans une optique d'accompagnement et de soutien, les résidents sont tenus de rencontrer régulièrement leur référent social et d'accepter un passage régulier des travailleurs sociaux et du personnel technique dans leurs chambres.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Chambres pour familles

Organisation de la vie quotidienne

1. Espaces personnels et partagés

Chaque famille dispose de la clef de sa (ses) chambre(s).

Les cuisines et les sanitaires sont communs à plusieurs familles.

L'usage partagé et l'entretien des cuisines et sanitaires doit se faire dans le respect et la tolérance.

2. Enfants

Il est interdit de laisser les enfants sans surveillance d'au moins un de ses parents. Il est interdit de les laisser à la garde d'un autre résident ou de toute autre personne sans un ACCORD préalable de l'assistante sociale responsable.

3. Vie quotidienne et tâches ménagères

Nous serons attentifs au bon déroulement de la vie quotidienne de la famille (régularité scolaire, bien-être ordre, hygiène,..)

Chaque famille est indépendante pour faire ses courses et pour préparer ses repas.

Les tâches ménagères doivent impérativement être effectuées pour la bonne tenue de la maison et le bien-être des résidents.

Les résidents sont tenus à l'entretien régulier de leur(s) chambre(s), ainsi que des communs. Le personnel technique et éducatif passera chaque semaine pour y veiller, et favoriser le bon déroulement de la vie quotidienne (régularité scolaire des enfants, bien-être, ordre, hygiène)

4. TV

La télédistribution est actuellement indisponible.

Elle nécessite des travaux de pose de câbles électriques qui seront effectués sous peu.

5. Accès WIFI

Vous pouvez obtenir un accès wifi gratuit en vous adressant à la secrétaire.

Vous recevrez un code d'accès personnel qui vous est réservé. Vous signerez un document vous engageant à l'utiliser de manière légale et raisonnable.

L'utilisation de ces appareils multimédia ne doit pas nuire à la tranquillité des autres résidents.

6. La réunion des résidents

Une réunion est prévue une fois/2 semaines entre les familles et les travailleurs sociaux responsables de l'unité familles. Les deux parents sont tenus d'être présents. Cette réunion permettra, entre autres, d'organiser les tâches d'entretien des communs et d'aborder des questions relatives à la vie communautaire.

7. Caution clef

Nous vous demandons une caution de 85€ par clef. La clef peut être déposée au bureau d'accueil chaque fois que la famille sort de la maison.

8. La gestion financière

Une guidance budgétaire sera organisée avec votre référent en fonction des besoins de la famille et de vos possibilités financières.

Dès la perception des revenus, le paiement de l'hébergement doit se faire mensuellement chaque début de mois. En cas de départ anticipé, les sommes indues sont remboursées.

Il est demandé de constituer une épargne en vue du relogement.

Si le référent social estime que la gestion budgétaire de la famille met en péril le projet d'hébergement, le dépôt intégral des revenus peut être imposé.

Les résidents sont tenus informés au moins une fois par semaine de l'état de leur compte. Ils peuvent demander à tout moment à leur référent social pour voir leur fiche comptable.

9. Effets personnels

Lors de votre départ, vos effets personnels seront gardés à votre disposition pendant 1 mois maximum. Au-delà de ce délai, nous serons contraints de nous en séparer.

10. Le travail en partenariat

Les travailleurs sociaux sont tenus au secret professionnel. Dans l'intérêt du résident, nous collaborons avec d'autres services sociaux, notamment Habitat service, service d'aide au logement et Amon nos Hôtes, cafétéria sociale. Lorsqu'un bénéficiaire du RIS quitte la Maison d'accueil, nous sommes tenus d'avertir le CPAS.

Quand l'équipe sociale a une inquiétude importante concernant la santé d'un résident, elle peut conseiller une consultation médicale chez le médecin traitant ou chez un psychiatre.

Dans les situations extrêmes où l'état de santé entrave gravement le projet d'hébergement, il peut s'agir d'une condition pour continuer le séjour à la maison d'accueil.

Si le personnel social et éducatif éprouve des inquiétudes par rapport à la prise en charge des enfants (propreté, scolarité irrégulière,...), cela sera communiqué aux parents afin de chercher ensemble des remédiations. S'il y a refus de collaboration et/ou persistance des inquiétudes, le personnel sera obligé d'avertir les autorités compétentes, après en avoir informé les parents.

11. Animaux de compagnie

La présence des animaux n'est pas permise.

12. mobilier

Il est demandé de ne pas punaiser ou coller des affiches sur les murs ni de déplacer les meubles

13. Equipe éducative et sociale

La direction de la Maison d'Accueil est assurée par madame Brigitte Collard.

L'équipe éducative responsable de l'unité pour familles est composée de Véronique Dunon (assistante sociale), de Carole Ackah (éducatrice) et d'Isabelle Janssen (responsable nettoyage). Mais les résidents auront affaire à l'ensemble des membres du personnel de la Maison d'Accueil, y compris les éducateurs de nuit.

14. La sécurité

Il y a en permanence un membre du personnel présent. Il est responsable de la sécurité et du bien-être de tous les résidents. On peut toujours s'adresser à lui en cas de problème. . Le personnel a toute autorité pour prendre les décisions qui s'imposent en cas d'urgence.

Plaintes

En cas de problème grave d'application du règlement, il est possible de :

- demander à rencontrer la directrice Madame Collard.
- s'adresser à la, Direction générale du SPW – DGO5 - département de l'action sociale Avenue du Gouverneur Bovesse 100-5100 Jambes.
- s'adresser au service du Bourgmestre de la Ville de Liège, à l'Hôtel de Ville, Place du Marché 2 à Liège

1. Heures de rentrée

Les résidents sont libres de leurs allées et venues entre 6h et 23h. Les heures de rentrée sont fixées à 23h en semaine et 24h les vendredis et samedis. Une rentrée tardive ou un délogement doit être négocié avec le service social. Le veilleur de nuit ou l'éducateur du soir passeront tous les soirs pour s'assurer des présences.

2. violence

Aucune forme de violence physique et/ou verbale au sein de la famille ou vis-à-vis d'autres résidents et membres du personnel ne sera tolérée.

En cas de violence conjugale, le personnel social et éducatif pourrait mettre fin à l'hébergement communautaire et orienter les membres de la famille vers des structures séparées et des services de médiation.

3. Consommations de produits

Il est interdit de consommer et/ou de détenir de l'alcool ou des produits psychotropes à l'intérieur de la maison ou sur le site. Dans la Maison d'Accueil, il est interdit de se retrouver en état d'ébriété ou sous influence de tout autre produit.

La transgression de cet interdit risque d'entraîner des sanctions

Les médicaments doivent être prescrits par un médecin qui en définira la posologie et sera le seul à pouvoir la modifier.

4. Cigarette

Il est interdit de fumer dans les chambres et les pièces communes.

En journée, il vous est demandé de fumer sous le préau à l'extérieur

5. Circulation dans le bâtiment

Par sécurité, nous demandons aux parents de ne pas laisser circuler les enfants dans l'unité de vie réservée aux hommes (y compris le jardin).

Il est interdit aux parents d'accéder aux parties de nuit réservées aux hommes.

Le personnel se réserve le droit d'interdire l'accès des parents aux lieux de vie des hommes (pavillons)

Les visites de personnes extérieures sont possibles uniquement avec l'accord préalable du service social et elles ne doivent pas nuire à la tranquillité des autres familles.

Non-respect du règlement.

En cas de transgression de ce règlement, le résident sera amené à en parler, dans un premier temps avec son référent, dans un second temps avec la directrice.

Si aucun accord et/ou amélioration ne se dégagent, il pourra être mis fin au séjour.

Je soussigné Monsieur

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Liège, le

Signature

Je soussignée Madame

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Liège, le

Signature